



## **COMPTE RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juillet 2020**

**Date de la convocation : 16 juillet 2020**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12  
Absents :

**Etaient présents :** ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, , HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle, , STORNI Cécile.

**Excusés :** FORESTIER Emmanuel, LIOTHIER Céline  
GRANGÉ David donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul  
M. BLAZEVIC Harry est arrivé au point N°45.

Natacha GAUDIN-LEVERT a été nommé secrétaire de séance

### **Délibération N°37 -2020 – Nouveau plan de financement – Maison médicale**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé le projet de construction d'une maison médicale et propose de solliciter des subventions à la Région, de redéposer un dossier DETR et de demander que la subvention accordée par le département pour le Pont-Vieux soit transférée sur le dossier maison médicale.

Monsieur le maire propose d'adopter un nouveau plan de financement, selon :

Montant prévisionnel HT :  
Maîtrise d'oeuvre : 21 001,95 € HT  
Honoraires : 5 540 € HT  
Travaux : 255 200 € HT  
Imprévus : 5% : 14 087,10 €  
Total : 295 829,05 HT

Financement prévisionnel :  
Subvention Région sollicitée (50%) : 117 363 €  
Subvention DETR sollicitée : 69 300 €  
Subvention Département : 50 000 €  
Fonds propres commune : 59 166,05 €€  
Total : 295 829,05 HT

#### **Le conseil municipal**

- **APPROUVE à l'unanimité le nouveau plan de financement**
- **AUTORISE, monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier**

## **Délibération N°38 -2020 – Subventions suite aux inondations**

Monsieur le Maire rappelle les intempéries qui ont touché la commune le 12 juin dernier et la possibilité de demander de la DETR et du fonds de solidarité. Monsieur le maire rappelle également, que la commune ne peut déposer qu'un dossier de DETR pour l'année 2021, et qu'actuellement plusieurs projets structurant sont en cours, dont la maison médicale.

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il souhaite demander des subventions pour financer les travaux suite aux inondations, ou conserver ces subventions pour les projets structurants.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas demander de subvention pour les inondations, et de prendre en charge les dépenses de voiries.**

## **Délibération N°39 -2020 – Désignation délégués et suppléants à la Conférence Intercommunale du Logement**

La Communauté d'agglomération a installé le 25 janvier 2018 sur son territoire une Conférence Intercommunale du Logement.(CIL) La commune de Lavoûte-sur-Loire est membre de droit du collège des représentant des collectivités territoriale, et doit donc désigner un représentant et un suppléant.

La CIL a pour mission de:

- définir les objectifs en matière d'attribution de logement et de mutations sur le parc social HLM
- Définir les modalités de relogement des ménages déclarés prioritaires
- Mettre en place une convention intercommunale d'attributions (CIA)
- la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

**Le conseil municipal désigne :**

- **Titulaire : Cécile STORNI**
- **Suppléant : Natacha GAUDIN-LEVERT**

## **Délibération N°40 -2020 Désignation délégués Service Unifié Gymnase**

Le maire demande a l'assemblée de procéder à la nomination des délégués au service Unifié Gymnase, pour la gestion du gymnase.

**Après en avoir délibéré, sont désignés :**

- **Jean-Paul BEAUMEL**
- **Didier CHALENCON**

## **Délibération N°41 – Adhésion FREDON**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de M. Guillaume GENIN, Président de la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes proposant à la commune d'adhérer au réseau FREDON.

**A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré le Conseil Municipal APPROUVE l'adhésion au réseau FREDON et s'engage a régler la cotisation annuelle d'un montant de 160 €.**

## **Délibération N°42 – Choix prestataire – élagage**

Monsieur le maire donne lecture de 3 devis pour l'élagage de 134 platanes et 2 abattages sur 3 ans.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE de retenir le devis de l'entreprise ASTIER pour un montant de 16 884 € TTC**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.**

### **Délibération N°43 – Devis voirie Montée de Labistour**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil les devis de l'entreprise COLAS et de l'entreprise BROCC pour les travaux de voirie Montée de Labistour.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE de retenir le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 29 404.68 € TTC**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.**

### **Délibération N°44 – Devis jeux extérieurs école**

Monsieur le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise GPE GAME PLAY ENJOY pour une structure de jeux à l'école. Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 12 999 € TTC.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **VALIDE le devis de l'entreprise GPE GAME PLAY ENJOY d'un montant de 12 999 € TTC**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.**

### **Délibération N°45- Location salle polyvalente – tarifs associations**

Les tarifs actuels pour la location de la salle polyvalente ont été fixés par délibération du 5 décembre 2014. Le tarif pour la location de la salle polyvalente pour les associations s'élève à 135 € pour la 1<sup>ère</sup> manifestation de l'année et 70 € (forfait ménage) pour les suivantes.

**Afin d'aider les associations dont le siège est situé à Lavoûte-sur-Loire, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de fixer la location de la salle polyvalente 70 € (forfait ménage) dès la 1<sup>ère</sup> manifestation, les autres tarifs restent inchangés.**

#### **Décisions prises dans le cadre de la délégation :**

- 1) Signature d'un devis pour la réparation d'un forçage de toit de la bibliothèque avec l'entreprise **GARNIER J. Jacques** Coût : 1404 € TTC
- 2) Déclaration d'Intention d'aliéner N°3, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle B2130 le Garay.